

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/027

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 25

SÉANCE EN DATE DU 27 FÉVRIER 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 11 : PRISE EN CHARGE D'UNE ACTIVITÉ ARTISTIQUE D'EMBELLEMENT
DES MURS INTÉRIEURS DE L'ÉCOLE ROBERT SCHUMAN**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de prendre en charge l'activité artistique de création de fresques dans l'école pour les 100 élèves de l'école élémentaire Robert Schuman pour une valeur de 1 688 € selon le devis fourni par l'artiste Cathy Scheuer de Grundviller,
- de prendre acte que des crédits suffisants seront inscrits au budget primitif principal 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 1^{er} mars 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 29 février 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

